



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-219400686-2024
ARR24P 155 HYG438

Date transmission : 28 AOUT 2024
Date réception : 28 AOUT 2024

SCHS

Copie conforme

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 23 août 2024, faite par Saint-Maur Animation, en vue de sonoriser le Parc de l'Abbaye, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'occasion de l'animation « CINE VILLAGES » le samedi 7 Septembre 2024 de 18 h 30 à 00 h 30,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE :

ARTICLE I : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée à Saint-Maur Animation, en vue d'organiser une animation « CINE VILLAGES », le samedi 7 Septembre 2024 de 18 h 30 à 00 h 30,

ARTICLE FINAL : monsieur le commissaire de police ou son représentant, monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'assemblée municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur général des services de la mairie ;
- Monsieur le capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le commissaire de police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télécours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 28 AOUT 2024

pour le maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Bruno BISMUTH

Début d'affichage le 28 AOUT 2024

Fin d'affichage le
Toute correspondance doit être adressée à